

# Guide de Procédure IGP Récolte 2020

/!\Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr
Olivier GROS - Responsable Contrôle Produit - 06 32 80 93 66
Fabien REMOND - Administratif/Préleveur - 06 37 63 38 69

Email: igpvins@vignerons.com

#### INTRODUCTION

En 2009 a eu lieu le changement de réglementation viticole ; la Fédération Héraultaise IGP a été reconnue ODG « Organisme de Défense et de Gestion » par décision de l'INAO en 2011.

Les 25 Vins de Pays du département sont devenus 8 IGP « Indications Géographiques Protégées » et certaines IGP peuvent être complétées par le nom d'une unité géographique plus petite/mention complémentaire (MC).

**IGP Pays d'Hérault / MC** (Benovie, Bérange, Pays de Bessan, Cassan, Pays de Caux, Cessenon, Collines de la Moure, Coteaux de Bessilles, Coteaux de Fontcaude, Coteaux de Laurens, Coteaux de Murviel, Coteaux du Salagou, Côtes du Brian, Côtes du Ceressou, Mont Baudile et Monts de la Grage)

IGP Coteaux de Béziers

IGP Côtes de Thau / MC (Cap d'Agde)

IGP Côtes de Thongue

IGP Saint-Guilhem-le-Désert / MC (Cité d'Aniane, Val de Montferrand)

IGP Vicomté d'Aumelas / MC (Vallée Dorée)

IGP Coteaux d'Ensérune

IGP Haute Vallée de l'Orb

Attention sur la déclaration de récolte et de production, veuillez déclarer les mentions complémentaires, celles-ci étant soumises à des zones de production et pour certaines à des conditions de production particulières.

#### DECLARATION DE REVENDICATION PAR TELEDECLARATION

# /!\ LA TELEDECLARATION EST OBLIGATOIRE

Demander vos codes d'accès par email à : <u>igpvins@vignerons.com</u> en précisant votre <u>n° CVI</u>

#### La Télédéclaration et le Télépaiement permettent de :

- transmettre vos documents par email : igpvins@vignerons.com
- être traités en priorité.

#### **TELEDECLARATION**

- télé-déclarer toutes vos déclarations de revendications ;
- saisir votre déclaration de récolte totale :
- consulter l'avancement de votre dossier ;
- connaître les résultats des commissions de contrôle organoleptique ;
- faire le bilan de vos lots revendigués.
- transmettre vos documents par email : igpvins@vignerons.com

#### **TELEPAIEMENT**

- effectuer votre paiement en ligne ;
- éditer votre facture ;

### Nous vous rappelons la composition d'un dossier de revendication :

- déclaration de revendication <u>télédéclarée</u>;
- copie de la <u>déclaration de récolte totale</u> ou de production (document pro-douane avec logo de la Marianne et des douanes) ;
- analyses COFRAC de moins d'un mois réalisé par un laboratoire habilité et conventionné portant sur les critères définis dans les cahiers des charges et à minima sur – Acidité Volatile ; - Acidité totale ; - Titre alcoométrique Volumique Acquis ; - Titre Alcoométrique Volumique Total ; - SO2 Total ; - Glucose et Fructose (les originaux peuvent être envoyés par mail directement par les laboratoires) ;
- télépaiement : <u>paiement en ligne</u> par Carte Bancaire, paiement sécurisé CRCA ou <u>virement bancaire</u> (une justification de confirmation de virement devra être transmis à l'ODG, en indiquant <u>votre numéro CVI</u>) ou par chèque en dernier recours.
- pour les caves coopératives, <u>une fiche d'encépagement</u> (<u>récapitulatif cépages par</u> commune); *Exemple : Pour logiciel Wincoop, choisir le n° d'extraction PA-ST-03*)
- pour les caves particulières, la fiche de compte à jour (compte de l'exploitation, installations, autorisations de plantation et relevé parcellaire).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et seront mis en attente !!

Aucun dossier <u>déposé</u> en dehors des dates limites de dépôt (fixées par le calendrier en annexe) ne sera pris en compte (cf Plan de Contrôle et Bureau Véritas Certification)

L'ODG informe l'opérateur des pièces manquantes, sans retour dans un délai de 15 jours, le dossier vous sera retourné

#### LA DECLARATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION ENTRE IGP

#### (cf Article D646-9 du Code Rural)

Cette déclaration doit être adressée à l'ODG ou aux ODG concernés après revendication et avant toute commercialisation. En effet, un vinificateur conditionneur peut avoir déjà conditionné son vin sous une IGP X et décidé ensuite de le vendre sous une IGP Y.

L'ODG de l'IGP Y s'assure que le vin répond au cahier des charges de l'IGP Y et peut décider d'un contrôle.

#### Les pièces à fournir sont :

- une déclaration d'intention de changement de dénomination dûment remplie et signée ;
- lettre explicative de la demande de changement ; Qui seront envoyées conjointement aux deux ODG concernées
- copie du passeport ou du rapport de contrôle du ou des vin(s) concerné(s) ;
- copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale ;
- Règlement.

La date limite de dépôt de la déclaration de changement de dénomination est fixée, au plus tard, au 31 décembre de l'année N+1 (N = année de récolte).

> Soit pour le millésime 2019 : date limite fixée au 31/12/2020 Pour le millésime 2020 : date limite fixée au 31/12/2021

L'ODG s'assure que les conditions de reclassement sont conformes et peut décider d'un contrôle

#### LA DECLARATION DE DECLASSEMENT EN VIN SANS IG

L'opérateur qui a revendiqué son vin en IGP et qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG et à FranceAgrimer si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).



Nous vous invitons à vous rendre sur le site : <u>www.igpvins.fr</u>

Vous trouverez sur ce site tous les documents nécessaires à vos différentes démarches.

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **Documents officiels**

Nous vous rappelons que les documents officiels à conserver dans le cadre de la traçabilité IGP pour votre comptabilité matière sont :

- toutes les décisions de contrôle,
- les rapports de contrôles transmis dans le cadre du contrôle interne
- les rapports de contrôle transmis par Bureau Véritas Certification dans le cadre du contrôle externe ou dans le cadre d'un appel.

#### Cas particuliers AOP-IGP

Aucun volume de vin revendiqué en AOP ne peut être par la suite revendiqué en IGP.

La seule possibilité laissée par les textes est <u>le déclassement en vin sans IG</u> (confirmation des services de l'INAO et de la DIRECCTE sur ce point).

La pratique du déclassement d'un vin AOP en vin sans IG assortie d'une modification de la déclaration de récolte auprès des Douanes pour ensuite effectuer une demande de revendication en IGP est interdite.

C'est pourquoi toute déclaration de revendication en IGP, présentée avec une déclaration de récolte ou de production (cf. tableau en annexe) modifiée par transfert de volumes AOP en IGP, devra être complétée par un justificatif de non revendication des volumes en AOP signé par l'ODG de l'AOP concerné.

#### **Enrichissement**

Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, (arrêté consultable dans son intégralité sur le site www.igpvins.fr), le Préfet de la Région Occitanie autorise l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la Récolte 2020.

Cet arrêté est applicable le lendemain du jour de sa publication soit le 22 août 2020.

En résumé, pour toutes les IGP, l'enrichissement est autorisé par MC/MCR dans la limite maximum de 1,5% volume pour les vins blancs et les vins rosés ; 1% volume pour les vins rouges.

#### Contrat d'achat de vin

#### <u>D'après l'article D.646-6 du Code Rural :</u>

- « Tout opérateur préalablement habilité et vinifiant une Indication Géographique Protégée est tenu de **présenter une déclaration de revendication auprès de l'ODG** compétent. Une déclaration de revendication partielle ou totale lorsque le vin est fini, prêt à être soumis au contrôle, doit être déposée avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte. Cette déclaration de revendication doit être déposée avant toute transaction en vrac ou tout conditionnement ».
- « Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'IGP avant le dépôt de cette déclaration ».

Nous vous invitons avant toute transmission de contrat, à vérifier l'état de vos revendications.

#### « **DECLAVITI** » http://www.declaviti.fr/pdf/Guide.pdf

Nous vous rappelons la nouvelle télé procédure mise en place depuis 2015 qui vous permet la saisie et la gestion de vos contrats d'achat en ligne de vos vins à Indication Géographique du Languedoc-Roussillon (AOC et IGP).

# Achats extérieurs de Vendanges et de Moûts ou de Vins dans le cadre d'une amélioration qualitative-dispositif 2020

Nous vous rappelons également que comme le prévoit l'Article 2 de l'Arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de raisin de mouts et de vins que nous sommes dans le cadre d'un achat pour raison qualitative.

En effet, cet Article prévoit que les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges peuvent acheter, sous leur numéro d'accises, des vendanges, des moûts et des vins, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- -Les quantités de produits achetées ne peuvent dépasser 5 % de la récolte et de la production de la campagne en cours de l'acheteur. Cette limite de 5 % s'entend par dénomination et par couleur, et ne peut pas faire l'objet de compensations ;
- -Ces achats ne sont pas revendus en l'état mais incorporés aux récoltes et productions de l'acheteur sans pouvoir être individualisés. Ils sont assemblés aux produits de même dénomination et de même couleur ;
- -Les entrepositaires agréés retracent ces achats dans leurs registres vitivinicoles ;
- -Ces achats doivent circuler sous couvert de documents d'accompagnement.

Les raisins, moûts et vins objets de l'achat sont issus de volumes qui doivent respecter le rendement autorisé.

Les vins issus des achats visés à cet article doivent respecter la réglementation relative à l'élaboration, à la désignation et à la commercialisation des produits vitivinicoles.

### Concours Général Agricole

Nous vous informons, qu'au vu de cette période sanitaire compliquée, à ce jour, aucune date d'ouverture d'inscription des dossiers n'a encore été fixée.

Dès que nous en prendrons connaissance, nous vous transmettrons toutes les informations.

Nous vous rappelons tout de même que pour tous les Concours de vin, vous devez penser à <u>conserver</u> <u>une copie de vos déclarations</u> des vins concernées sachant qu'elles vous seront automatiquement demandées lors de vos inscriptions.

### Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D)

Les informations recueillies sur les différents formulaires transmis à l'ODG sont enregistrées par nos soins dans un fichier informatisé pour la gestion de vos différentes déclarations et sont hébergées sur le serveur du prestataire informatique (Innov Agro Consulting).

Ces données seront conservées tout au long des campagnes pendant lesquelles vous effectuerez des revendications. Après un arrêt de 3 ans de revendication, elles seront détruites.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un email à : igpvins@vignerons.com

# CALENDRIER DES COMMISSIONS DE CONTROLE ORGANOLEPTIQUE CAMPAGNE 2020 / 2021 A FIN MARS

Un nouveau calendrier d'avril à juillet 2021 sera mis en ligne sur le site fin mars 2021

DATE LIMITE D'ARRIVEE DU DOSSIER  COMPLET A L'ODG LE  MERCREDI DERNIER DELAI	DATE DE DEGUSTATION						
MERCREDI 14 OCTOBRE 2020	JEUDI 22 OCTOBRE 2020						
MERCREDI 21 OCTOBRE 2020	JEUDI 29 OCTOBRE 2020						
MERCREDI 28 OCTOBRE 2020	JEUDI 05 NOVEMBRE 2020						
MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020	VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020						
MARDI 10 NOVEMBRE 2020	JEUDI 19 NOVEMBRE 2020						
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020	JEUDI 26 NOVEMBRE 2020						
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020	JEUDI 03 DECEMBRE 2020						
MERCREDI 02 DECEMBRE 2020	JEUDI 10 DECEMBRE 2020						
MERCREDI 09 DECEMBRE 2020	JEUDI 17 DECEMBRE 2020						
Attention, semaines 52 et 01/2021 : PAS DE DEGUSTATION							
DOSSIERS COMPLETS ARRIVES EN DECEMBRE 2020	JEUDI 07 JANVIER 2021						
DOSSIERS COMPLETS ARRIVES DU 01 AU 06 JANVIER 2021	JEUDI 14 JANVIER 2021						
MERCREDI 13 JANVIER 2021	JEUDI 21 JANVIER 2021						
MERCREDI 20 JANVIER 2021	JEUDI 28 JANVIER 2021						
MERCREDI 27 JANVIER 2021	JEUDI 04 FEVRIER 2021						
MERCREDI 03 FEVRIER 2021	JEUDI 11 FEVRIER 2021						
MERCREDI 10 FEVRIER 2021	JEUDI 18 FEVRIER 2021						
MERCREDI 17 FEVRIER 2021	JEUDI 25 FEVRIER 2021						
MERCREDI 24 FEVRIER 2021	JEUDI 04 MARS 2021						
MERCREDI 03 MARS 2021	JEUDI 11 MARS 2021						
MERCREDI 10 MARS 2021	JEUDI 18 MARS 2021						
IVIERCREDI 10 IVIARS 2021	JEODI 18 WARS 2021						



#### <u>CE CALENDRIER PEUT ETRE MODIFIE POUR</u> <u>LES RAISONS SUIVANTE :</u>

- \*Si le nombre total d'échantillons à présenter au contrôle est inférieur à trois,
- \*Si le nombre de jurés-dégustateurs est inférieur à trois le jour de la dégustation.

Pour toute demande de dégustation en dehors du planning transmis ci-dessus, un forfait de 300 € sera à payer en complément afin de couvrir les frais engendrés pour la séance supplémentaire et à la condition que 3 lots minimum soient présentés avec un contrôle de 100 % des lots.

#### Liste des Laboratoires et ICV conventionnés :

- Laboratoire DEJEAN (Narbonne)
- Laboratoire BOETTO (Sète)
- Institut Œnologique de Pézenas
- Laboratoire ICV Béziers / VVS Béziers ; ICV Narbonne ; ICV Trèbes ; ICV Maurin et ICV Nimes
- Laboratoire SOFRALAB (Montagnac)
- Laboratoire François SERRES (Béziers)
- Laboratoire Œnologie Dubernet (Narbonne)
- Laboratoire ES20 œnologie (Béziers)
- Laboratoire NATOLI et Associés (Saint Clément de Rivière)
- Laboratoire Languedoc Œnologie (Fabrègues)
- Laboratoire MOURIESSE (Châteauneuf du Pape)

### RENDEMENTS IGP - RECOLTE 2020 :





















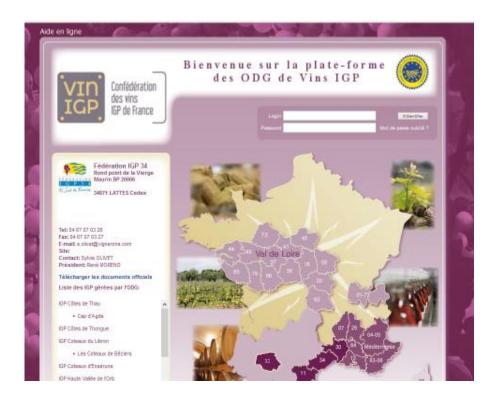
	Unités géographiques pouvant compléter IGP "Pays d'Hérault"	IGP	IGP  Cotes de Thau avec unité géographique complémentaire) "Cap d'Agde"		IGP	IGP		IGP Vins secs + vins de raisins surmûris		IGP Vins secs + vins de Raisins surmûrs	IGP Vins secs + Vins Raisins surmûrs (30 hl)	
	Bénovie	Vicomté d'Aumelas			Coteaux	Cote	aux	St Guilhem le Désert		Cotes	Haute Vallée	
	Bérange	avec unité			de Béziers	d'Enserune		avec unité géographique		de Thongue	de l'Orb	
	Pays de Bessan	géographique						complémentaire)		are members	Vin de C	
	Pays de Caux	complémentaire)						"Val de Montferrand"  70 + 5 Rouge/Rosé  70 + 10 Blanc  (pas de non vins)			**********	Jepube
	Pays de Cassan	"Vallée Dorée"										
	Cessenon	varice borce										
	Moure											
	Bessilles							τρασ α	C 11011 VIII3)			
	Coteaux de							(av	ec unité			
	Fontcaude							géographique  complémentaire)  "Cité d'Aniane"				
	Coteaux de Laurens											
	Coteaux de Murviel											
	Coteaux du Salagou											
	Cotes du Brian Cotes du Ceressou											
	Mont Baudile											
	Mont de la Grage											
	Rouge, Rosé, Blanc	Rouge, Rosé, Blanc	Rouge	Rosé, Blanc	Rouge, Rosé, Blanc	Rouge	Rosé, Blanc	Rouge, Rosé	Blanc	Rouge, Rosé, Blanc	Rouge	Rosé, Blanc
Rendement revendiqué (*) hl/ha	120	120	110	120	110	90		90		90	65	70
Rendement Agro hI/ha	130	130	120	130	120	95	100	95	100	95	75	80
	Non vins : autorisés	Non vins : autorisés	Non vins : autorisés		Non vins : autorisés	Non vins : autorisés		Pas de non vins		Pas de non vins	Pas de non vins	

(\*) Les rendements revendiqués en IGP sont considérés en vins clairs, auxquels s'ajoute un volume correspondant aux bourbes, lies, et aux non vins (produits non vinifiés, non fermentés, ex : jus de raisin).

/!\ Site ODG : www.igpvins.fr

En un simple « clic » sur le Département 34 puis sur **Télécharger les documents officiels**, vous trouverez tous les documents nécessaires pour vos démarches.....

- La Procédure de Télédéclaration et de Télépaiement Profil opérateur ;
- Le tableau de modification de la Déclaration de Récolte ou SV11 avant revendication ;
- La déclaration d'intention de changement de dénomination ;
- Le tableau de calcul des cotisations (revendications et changements de dénomination) ;
- Les cahiers des charges des IGP, le plan de contrôle ;
- Les divers textes règlementaires ;
- Les notes d'information IGP....



## Pour toutes vos déclarations :

igpvins@vignerons.com

Olivier GROS - Responsable Contrôle Produit - 06 32 80 93 66 Fabien REMOND - Administratif/Préleveur - 06 37 63 38 69